



Session de novembre 2014
DEC

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE ÉCRITE N° 2

Le sujet comporte 23 pages

(Vérifiez le nombre de pages à réception du sujet)

Le sujet comporte trois dossiers indépendants.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble du sujet avant d'entamer le traitement des dossiers.

Durée 4h30 - Coefficient 3

Barème

Barème

	Points
Dossier 1	9 points
Dossier 2	7 points
Dossier 3	4 points
Total	20 points

DOSSIER 1 : Société CAP FINISTERRE

9 points

Vous êtes expert-comptable stagiaire au sein du cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes SASU Jean DARC AUDIT. Dans le portefeuille-clients dont vous avez la charge, sous la supervision de votre maître de stage, figure la société en commandite par actions CAP FINISTERRE (SCA CF).

Cette société a été créée en 1990. En juillet 2012, l'actionnariat a été modifié et Monsieur Georges CADOUDAL a pris le contrôle de la société via sa holding, la SAS CADOUDAL.

Les caractéristiques de la SCA CF se résument ainsi :

Capital :

Au 1er janvier 2013, le capital social était réparti de la manière suivante :

Les associés commandités sont :

- La SAS Holding CADOUDAL : 50 parts d'associé commandité
- La SA Solenn RIEUR : 50 parts d'associé commandité

La gérance de la SCA CF est assurée par la SAS Holding CADOUDAL, représentée par M. Georges CADOUDAL.

Le Conseil de surveillance se compose de :

- Président : Jean HERMELY
- Membres : Gabriel LORIT, Jean-Baptiste PEPIN

Objet :

La société a pour objet, par tous moyens, en France et à l'étranger :

- L'avitaillement des navires de pêche et de commerce,
- La commercialisation et la transformation des produits de la mer,
- Le négoce, la réparation, l'entretien et la révision de tout matériel ou produit nécessaire à l'exploitation des navires,

- La prise de participation ou la constitution de toutes filiales ayant cet objet,
- La gestion et l'animation des filiales ainsi que la réalisation d'opérations de trésorerie avec elles et l'octroi de garanties en leur faveur.

Commissaires aux comptes :

Titulaire : SASU Jean DARC AUDIT ;

Suppléant : Monsieur Louis SEIZE

Siège social :

- Jusqu'au 30 juin 2013 : Quai du Commandant SILHOUETTE - 33120 Arcachon. La société était locataire en vertu d'un bail commercial renouvelé par tacite reconduction le 1er juillet 2012. Il ne figurait à l'actif aucun agencement pour les locaux qui sont actuellement inoccupés et pour lesquels aucune possibilité de sous-location n'est envisageable.
- Depuis le 1er juillet 2013 : Transféré Quai de la Gabaude - 44000 Nantes.

PREMIERE PARTIE

Afin d'assurer le financement de la croissance de la SCA CF, Monsieur Georges CADOU DAL a décidé d'ouvrir le capital social à des investisseurs.

C'est ainsi que, par délibération en date du 1er août 2013 (Annexe 1), les associés commandités et commanditaires ont voté, dans les mêmes termes, les modalités d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant global maximum de 33 333,30 € par la création et l'émission de 333 333 actions nouvelles de 0,10 € chacune. Le prix d'émission retenu a été de 8 €, soit une prime d'émission de 7,90 €.

Par ailleurs, pour se conformer aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail, il a été proposé une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 000 €, réservée aux salariés. Cette résolution a été repoussée par l'assemblée générale extraordinaire.

Dans sa décision du 14 août 2013, le gérant a arrêté une première augmentation de capital de 5 349,60 € par la création et l'émission de 53 496 actions d'un montant nominal de 0,10 € chacune, au prix unitaire de 8 €, soit une prime d'émission de 7,90 € par action.

Dans une décision en date du 30 décembre 2013, le gérant a arrêté une augmentation de capital de 5 320,00 € par la création et l'émission de 53 200 actions d'un montant nominal de 0,10 € chacune, au prix unitaire de 8 €, soit une prime d'émission de 7,90 € par action.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

TRAVAIL A FAIRE

1.1 Dans le cadre de ces différentes augmentations de capital, indiquez, en justifiant votre réponse, quel est le référentiel applicable.

1.2 En votre qualité de commissaire aux comptes, quelles diligences avez-vous dû mettre en œuvre ?

1.3 Quels sont les rapports à émettre, sur quels points doivent-ils porter ?

DEUXIEME PARTIE

Dans le cadre de la mission de certification des comptes annuels 2013, vous avez pris contact avec l'expert-comptable de la SCA CF qui vous a communiqué les travaux qu'il a réalisés (NEP 630). Vous disposez, par ailleurs, des comptes annuels préparés par son collaborateur (Annexe 2).

Vous avez déterminé un seuil de signification à 14 000 € et un seuil de planification à 3 000 €.

Dans son dossier de travail plusieurs notes ont attiré votre attention (Annexes 3 à 8) :

- Capitaux propres : voir Annexe 3
- Immobilisations corporelles : voir Annexe 4

En examinant le détail des immobilisations vous constatez qu'il figure dans le poste «Aménagements-Agencements-Installations» (AAI) des constructions, des bacs de criée (1) acquis en 2012 qui auraient dû être comptabilisés en « Matériel et outillage », les acquisitions de 2012 ne constituant pas un renouvellement.

Par ailleurs, vous trouvez dans le dossier de travail de l'expert-comptable un tarif du fournisseur qui fait apparaître des tarifs de rachat des bacs :

Bacs utilisables : 1,20 € l'unité,

Bacs à recycler : 0,35 € l'unité.

Lors de votre assistance à l'inventaire physique, vous avez pu constater que tous les bacs étaient actuellement en bon état et en service. Le responsable administratif et financier vous précise qu'ils sont mis gratuitement à la disposition des navires qui livrent leur pêche à la société.

- Immobilisations financières : voir Annexe 5

(1) Bacs utilisés pour décharger le poisson des navires et pour le transporter jusqu'à la criée (Durée d'utilisation : 5 ans).

- Provisions

Il ne figure dans ce poste que la provision pour pensions et obligations similaires.

- Fournisseurs : voir Annexe 6
- Examen du juridique

En dehors des assemblées relatives aux augmentations de capital et d'approbation des comptes annuels il n'y figure aucun autre point particulier.

- Examen des comptes de la SCI La Cabaude

Il figure au passif du bilan de cette SCI un emprunt de 300 000 € souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mar. Les parts sociales détenues par la SCA CF ont été nanties au profit de la banque prêteuse.

TRAVAIL A FAIRE

2.1 Sur les capitaux propres : le traitement des frais d'augmentation de capital est-il correct du point de vue juridique et comptable (NB : il n'y a pas lieu de remettre en cause le montant de ces frais) ?

2.2 Sur les immobilisations corporelles : Après avoir pris connaissance des notes de l'expert-comptable et examiné les points de l'annexe comptable relatifs aux immobilisations corporelles, y a-t-il lieu de demander des modifications des comptes annuels ?

2.3 Sur les immobilisations financières : le traitement comptable et fiscal des acquisitions des titres de participation est-il correct ?

2.4 Sur les provisions : A la lumière des informations figurant dans l'annexe comptable et notamment dans la rubrique « engagements hors bilan » (Annexe 8), ces postes sont-ils correctement appréhendés ?

2.5 En dehors des points évoqués ci-dessus, les comptes annuels de la SCA doivent-ils faire l'objet d'autres corrections ? Si oui, lesquelles ?

Répartition du capital social au 1er janvier 2013

Associés	Capital	Nombre d'actions
SAS Holding CADOU DAL	36 499,60	364 996
SA Solenn RIEUR	499,70	4 997
Monsieur Jean HERMELY	0,10	1
Monsieur Jean GAHINET	0,10	1
Monsieur Hervé VITAN	0,10	1
Monsieur Gabriel LORIT	0,10	1
Monsieur Jean-Baptiste PEPIN	0,10	1

Associés	Capital	Nombre d'actions
Monsieur Joseph MOTTE	0,10	1
Monsieur Théotime MOTTE	0,10	1
Total	37 000,00	370 000

ANNEXE 1 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES COMMANDITAIRES DU 1ER AOUT 2013 (Extrait)

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, du rapport spécial du commissaire aux comptes et des termes du procès-verbal de la réunion des associés commandités et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide le principe d'augmentation du capital social qui est de 37 000 €, divisé en 370 000 actions de 0,10 € chacune, entièrement libérées, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant global maximum de 33 333,30 €, par la création et l'émission de 333 333 actions nouvelles de 0,10 € chacune, à souscrire en numéraire.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 8 € par action, soit avec une prime d'émission de 7,90 €.

Elles seront libérées intégralement à la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du jour de la réalisation de chacune des augmentations de capital considérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, et d'attribuer le droit de souscription respectivement :

- 1- soit à des investisseurs qui souhaitent investir dans une PME en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune (ISF - PME) : à concurrence de 185 000 actions.
- 2- à des personnes dénommées, investissant chacune au moins 50 000 € : à concurrence de 74 333 actions.
- 3- à des investisseurs qualifiés au sens des dispositions du Code Monétaire et Financier : à concurrence de 74 000 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au gérant à l'effet d'organiser matériellement en une ou plusieurs fois les augmentations susvisées, et ce dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date des présentes et, notamment à cette fin, fixer les dates de souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toutes libérations par compensation s'il y a lieu, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitives les augmentations de capital décidées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance :

✓ confère au gérant tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, à hauteur d'une somme maximum de 4 000 €, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ;

✓ réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société, et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;

(....)

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

ANNEXE 2 : BILAN AU 31 DECEMBRE 2013 (en euros)

SCA CAP FINISTERRE

ACTIF

Poste	Brut	Amortissements et provisions	Net
Concessions, brevets et droits similaires	16 871	1 205	4 821
Terrains	33 017		33 017
Constructions	300 040	27 816	272 224
Autres immobilisations corporelles	144 715	60 965	83 750
Autres participations	865 256		865 256
Créances rattachées à des participations	52 490		52 490
Autres titres immobilisés	10 045		10 045
Autres immobilisations financières	3 365		3 365
Marchandises	175 919		175 919
Clients et comptes rattachés	347 920		347 920
Autres créances	45 582		45 582
Valeurs mobilières de placement	250 000		250 000
Disponibilités	457 926		457 926
Charges constatées d'avance	1 380		1 380

PASSIF

Poste	N	N-1
Capital social	47 760	37 000
Primes d'émission	694 292	
Réserve légale	3 700	3 700
Réserves statutaires ou contractuelles	249 287	248 605
Résultat	-25 150	682
SITUATION NETTE	969 889	289 987
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES		

Poste	N	N-1
Provisions pour charges	55 347	55 347
TOTAL PROVISIONS	55 347	55 347
Emprunts et dettes auprès des Ets crédit	580 446	300 471
Emprunts et dettes financières diverses	570 556	303 912
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	224 009	194 951
Dettes fiscales et sociales	192 909	176 554
Dettes sur immob. et comptes rattachés	1 522	
Autres dettes	769	250

ANNEXE 2 (suite) : Compte de résultat (en euros)

SCA CF

Compte de résultat (en euros)

Poste	N	N-1
Chiffre d'affaires net	1 960 736	879 555
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	8 952	7 142
Autres produits	31	16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 969 719	886 713
Achats de marchandises	898 349	501 609
Variation de stock (marchandises)	-34 038	-176 728
Autres achats et charges externes	362 890	183 426
Impôts et taxes	14 845	8 857
Salaires et traitements	489 546	302 388
Charges sociales	230 712	134 009
Dotation aux amortissements	33 519	8 731
Dotation aux provisions pour risques et charges		55 347
Autres charges	2 642	1 008
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 998 465	1 018 647
Produits financiers	3 990	2 706
Charges financières	14 475	14 081
Produits exceptionnels	130 000	
Charges exceptionnelles	90	

ANNEXE 3 : CAPITAUX PROPRES au 31.12.2013 (en euros)

101000 Capital social

	Montant
A nouveau	37 000,00
14/08/2013	5 439,60
30/12/2013	5 320,00
Solde au 31/12/2013	47 759,60

104100 Prime d'émission

		Montant
14/08/2013	54 396 × 7,9	429 728,40
30/12/2013	53 200 × 7,9	420 280,00
Frais d'augmentation de capital		155 716,03
Solde au 31/12/2013		694 292,37

106100 Réserve légale

	Montant
A nouveau	3 700,00

106500 Réserve facultative

	Montant
A nouveau	248 605,00
Affectation résultat 2012	682,00
Solde au 31/12/2013	249 287,00

ANNEXE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en euros)

(DA : dotation aux amortissements)

Valeurs brutes

Compte / Poste	Détail	Montant
211200 Terrains		33 017
213100 Constructions		300 040
218100 AAI Constructions		99 494
218200 Matériel transport	Citroën C4	9 120
218300 Matériel de bureau et informatique		16 325
	Matériel informatique	7 980
	Ordinateur portable	724
	Appareil photo	568
	Total	9 120

Amortissements

Compte / Poste	Montant
281310 Constructions	35 026
281810 AAI constructions	21 815
281200 Matériel de transport	12 994
281830 Matériel de bureau et informatique	11 490

ACQUISITION BACS 2012

Poste	Brut	Amortissements / DA
AAI (bacs de créée)	14 212	3 909
	3 748	

ANNEXE 5 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES (en euros)

261100 Titres de participation SAS INVEST

Date	Libellé	Montant
	A nouveau	330 000
01/12/2013	Acquisition de 1 432 actions	47 259
01/12/2013	Frais acquisition actions	1 418
	au 31/12/2013	378 677

261200 Titres de participation SCI LA CABAUDE

Date	Libellé	Montant
01/07/2013	Acquisition des titres	441 000
01/07/2013	Frais d'acquisition	27 579
01/07/2013	Honoraires agence	15 000
01/07/2013	Honoraires avocat	3 000
	au 31/12/2013	486 579

ANNEXE 6 : FOURNISSEURS (en euros)

Travail effectué : examen de tous les comptes fournisseurs qui ont déjà été analysés par Marylène

Balance fournisseurs

Compte / Libellé	Détail	Solde D	Solde C	Observation
408100	Détail sur note séparée		188 581,19	OK comptes annuels
Fournisseurs débiteurs		3 221,00		
401120 MUTUELLE DU SUD	Prélèvement du 2 janvier 2013 - Assurance RC (Assurance RC 2013)	3 221,00		
			35 427,81	
Total		3 221,00	224 009,00	

ANNEXE 7 : EXTRAIT DE L'ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SCA CAP FINISTERRE - Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Faits caractéristiques de l'exercice

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires : Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles. Les frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont imputés sur les primes d'émission et de fusion et, en cas d'insuffisance, comptabilisés en charges.

Immobilisations corporelles : Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires : Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles éligibles.

Valeur résiduelle : Il n'est pas pris en compte de valeur résiduelle.

(...)

Immobilisations financières : Option pour l'incorporation de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE 8 : ANNEXE DES COMPTES ANNUELS : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

(Articles R 123-196 à R 123-198 du Code de commerce)

INDEMNITÉ DE DÉPART A LA RETRAITE

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite sont estimés à : 61 053,30 €.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

CHANGEMENT DE LOCAUX

La société a signé, le 1er juillet 2003, un bail commercial avec la société anonyme Z pour des locaux situés Quai du Commandant Silhouette 33120 ARCACHON. Ce bail a été renouvelé par tacite reconduction le 1er juillet 2012 et ne peut donc être dénoncé, à l'issue d'une période triennale, avant le 31 décembre 2014 pour effet au 30 juin 2015.

La société ayant déménagé, en juillet 2013, dans les locaux appartenant à la SCI de LA GABAUDE, les bureaux du Quai du Commandant Silhouette ne sont donc plus utilisés par la société CAP FINISTERRE.

Sur la base du loyer du 1er trimestre 2014, le montant restant à payer jusqu'au 30 juin 2015, ressort à 19 317,17 €. A la date d'arrêté des comptes la société n'a aucune piste pour sous-louer les locaux.

(Note de bas de page : Cette partie de l'annexe comptable est reproduite dans son intégralité.)

Paramètres de calcul de l'indemnité de départ à la retraite

Paramètre	Valeur
Taux d'actualisation	2,50 %
Table de mortalité	Départ volontaire à 65 ans
Taux d'évolution	1,5 %

DOSSIER 2 : SARL DUZIEL

7 points

Vous êtes expert-comptable mémorialiste au sein du cabinet Jean VIDAL et associés, cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes implanté à Mauriac dans le Cantal (15). Votre cabinet dispose d'une clientèle à la fois dans le domaine agricole mais aussi auprès de PME industrielles, commerciales et artisanales de la région. Parmi les clients du cabinet figure la SARL DUZIEL, SARL familiale qui exploite depuis de nombreuses années deux hôtels-restaurants réputés de la région, implantés respectivement à Salers et à Murat, deux petites villes très touristiques du Cantal. Vous êtes en charge du dossier de la SARL DUZIEL depuis votre entrée au cabinet il y a cinq ans sous l'autorité de Jean VIDAL. (Présentation de la SARL DUZIEL en Annexe 9).

Monsieur DUZIEL approche de l'âge de la retraite et souhaiterait céder son affaire et liquider ses droits à retraite dans l'année qui suit. Aucun de ses enfants n'est véritablement intéressé par la reprise de l'entreprise. Même si plusieurs de ses enfants ont fait des études dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, ils exercent aujourd'hui des fonctions dans des établissements parisiens, voire à l'étranger, et la perspective de reprendre

l'affaire familiale ne les intéresse pas. Monsieur DUZIEL est en contact depuis plusieurs mois avec Amédée PAICHETOUA, propriétaire de plusieurs hôtels-restaurants dans le Puy de Dôme et en Corrèze, et qui est très intéressé par les deux établissements de M. DUZIEL.

Ce matin, vous prenez connaissance d'un mail transmis par M. DUZIEL à votre maître de stage, mail que ce dernier a transféré sur votre messagerie (Annexe 10).

TRAVAIL A FAIRE

1. Du point de vue fiscal, peut-on envisager la transformation de la SARL en SA quelques semaines avant la cession sans risque de remise en cause par l'administration fiscale de l'opération de transformation ?
2. La cession de la société est-elle effectivement de nature à déclencher l'imposition des plus-values en report d'imposition ?
3. Que faut-il penser du calendrier de transformation - cession retenu par les parties ?
4. Après avoir rappelé quels sont les deux rapports auxquels fait référence M. DUZIEL, vous indiquerez si :
 - ces deux rapports peuvent effectivement être rédigés par le même professionnel ?
 - les modalités de désignation envisagées par M. DUZIEL sont acceptables ?
 - le professionnel en question peut ensuite devenir le commissaire aux comptes de la SA DUZIEL issue de la transformation ?
5. Dans son rapport sur le commissariat à la transformation, comment doit être exprimée l'assurance obtenue par le commissaire aux comptes ?
6. Quelle peut-être la conclusion du rapport sur la situation de la société ?
7. Au vu des informations communiquées, que faut-il penser du projet de transformation de la SARL en SA ?

ANNEXE 9 : SARL DUZIEL

Exercices comptables : 12 mois avec clôture au 31 décembre

Associés :

Bernard DUZIEL, 80 % des parts, associé gérant, 65 ans, veuf.

Betty DUZIEL, 4 % des parts, associé, sœur de Bernard

Baba DUZIEL, 4 % des parts, associé, fille de Bernard

Noel DUZIEL, 4 % des parts, associé, fils de Bernard

Candide DUZIEL, 4 % des parts, associé, fils de Bernard

Sandra DUZIEL, 4 % des parts, associé, nièce de Bernard

Régime fiscal de la SARL : IS dans les conditions de droit commun

Commissaire aux comptes : pas de commissaire aux comptes - seuils non franchis

Constitution de la SARL :

Mise en société il y a 8 ans de l'entreprise individuelle Bernard DUZIEL ;

Les apports des autres associés ont été réalisés en numéraire ;

Application du régime de faveur de l'article 151 octies du CGI pour l'apport de l'entreprise individuelle ;

Mise en report de la plus-value sur éléments non amortissables compris dans l'apport de l'entreprise individuelle DUZIEL : 200 000 € ;

Aucun motif de déchéance du report intervenu depuis cette date.

Situation de la SARL DUZIEL (capitaux propres) au 31.12.2013 :

Situation de la SARL DUZIEL (capitaux propres) au 31.12.2013

Poste	Montant
Capital social	50 000



Poste	Montant
Résultat exercice clos 31.12.2013	10 000
Réserves antérieurement constituées	30 000

ANNEXE 10

De : jvidal-expertsplus@clementine.fr

Envoyé : mardi 8 avril 2014 12:18

À : candidat-expertplus@clementine.fr

Objet : Fwd: Mon projet de cession

- Message original -----

Sujet : Mon projet de cession

Date : Tue, 08 Apr 2014 11:40:44 +0200 (CEST)

De : Bernard.duziel@duzielhotels.fr

Pour : jvidal-expertsplus@clementine.fr

Cher Jean,

Je reviens vers vous au sujet du projet de cession de ma société à M. PAICHETOUA qui est revenu me voir hier. Les choses semblent avancer et je pense que nous allons nous mettre d'accord sur un prix à peu près acceptable, mais je lui ai demandé un temps de réflexion. Vous devez bien vous douter qu'entre auvergnats les discussions sur le prix ne peuvent pas se faire en cinq minutes !

M. PAICHETOUA est d'accord pour racheter les parts de la SARL. Il rachèterait d'abord mes parts puis celles de mes autres associés progressivement et ce, dans un délai de deux ans. Mais M. PAICHETOUA me dit qu'il souhaite que la SARL soit préalablement transformée en société anonyme afin qu'il puisse payer moins de droits d'enregistrement. Au plan pratique, je pense que les opérations pourraient se dérouler de la manière suivante : transformation de la société en juillet 2014 avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 puis cession des actions en septembre 2014.

Pour la transformation, il paraît que cela peut aller assez vite. Il faudrait que je nomme directement un professionnel (un commissaire aux comptes) qui aurait à me faire deux rapports : un au titre de la transformation et l'autre sur l'état de la société. Je peux, paraît-il, le nommer directement sans avoir à réunir les associés. Et une fois que ma société sera transformée, je peux garder le même professionnel comme commissaire aux comptes de la SA DUZIEL ! J'en ai parlé hier au repas des chasseurs du canton avec mon voisin de table et il m'a dit que sa fille, qui est commissaire aux comptes à Aurillac (vous devez la connaître), pourrait sans doute me faire cela. Il m'a expliqué, que lui aussi a vendu sa société il y a quelques années, et m'a dit quand même de me méfier car il a dû payer au moment de la vente de son affaire des plus-values anciennes qui sont devenues imposables d'un seul coup. Je lui ai dit que je vous en parlerai.

Merci de me dire ce que vous pensez de tout cela. Par ailleurs, je vous signale que notre dossier contentieux avec la SA LEFLOP avance mal et je crains que nous ne soyons jamais payés. Nous avons nourri et logé tout ce beau monde en février dernier pendant trois semaines et cela tourne à la perte sèche ... votre stagiaire a évalué cela l'autre jour à 65 000 € et je ne compte pas la TVA !! Aux dernières nouvelles ils sont en liquidation judiciaire et les dirigeants seraient suspectés de détournements. Cela va faire un trou dans le résultat !

Je pense que vous serez comme moi au pot de lancement de la saison de l'Office du tourisme et nous pourrons en reparler à ce moment-là. Amenez votre stagiaire, il est bien sympa.

Bien à vous,

Bernard

DOSSIER 3 : Société MULTIM

4 points

Maurice GEERAERT, commissaire aux comptes, vous demande de procéder à l'analyse des documents préparés (Annexes 11 et 12) par le collaborateur Mario GOZZI, nouvellement recruté. Mario GOZZI est spécialisé, selon ses propos, sur les missions de commissariat aux comptes relatives aux comptes consolidés. Vous êtes actuellement expert-comptable mémorialiste et votre projet de sujet de mémoire porte notamment sur l'importance du contenu de l'annexe des comptes consolidés.

Après avoir pris connaissance des Annexes 11 et 12, vous répondrez aux questions suivantes :

TRAVAIL A FAIRE

1. Maurice GEERAERT demande votre opinion sur la planification des travaux proposée par Mario GOZZI.
2. Que pensez-vous de la recommandation que Mario GOZZI compte effectuer aux dirigeants lors du prochain conseil d'administration prévu en avril 2014 ?
3. Maurice GEERAERT demande si le contenu de l'annexe des comptes consolidés est réglementé par les textes.
4. Que pensez-vous du paragraphe sur le rapport sur les comptes consolidés rédigé par Emeric KAUCO ?
5. Maurice GEERAERT n'envisage pas de prolonger la période d'essai de Mario GOZZI. A la simple lecture du projet de rapport sur les comptes consolidés, vous devez établir la liste des anomalies relevées et proposer les rectifications nécessaires (Il n'est pas demandé aux candidats d'établir un nouveau rapport).

ANNEXE 11 : EXTRAITS DES ELEMENTS DU DOSSIER DE TRAVAIL MULTIM RÉDIGÉ PAR MARIO GOZZI

- Fiche dossier (extrait) :

MULTIM, tête de groupe, est une société anonyme au capital de 1 200 000 € inscrite depuis l'an 2000 au RCS de Paris.

Elle est astreinte à publier des comptes consolidés (Code de commerce, art. L 823-2).

Le référentiel applicable aux comptes consolidés est le règlement CRC n° 99.02.

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

- Monsieur Maurice GEERAERT
- Madame Marie-Thérèse DUTAS
- Note de travail de Mario GOZZI, intervention du 13 mars 2014 :

Service comptable et financier : MULTIM dispose d'un service comptable et financier de haut niveau : les comptes consolidés ont été établis par ce service dans des délais raisonnables. Le directeur financier Emeric KALICO est en effet très expérimenté et titulaire d'un master CCA.

Planification des travaux : Il s'agit du deuxième exercice de notre mandat, en conséquence, madame Marie-Thérèse DUTAS qui est intervenue avec Monsieur Maurice GEERAERT au cours du premier exercice ne doit pas intervenir sur le deuxième, cela facilitera notre intervention et la planification des travaux lors de la mission de certification des comptes consolidés 2013. Je propose qu'elle intervienne seule sur l'exercice 2014. En effet, en 2012, l'organisation de la mission de certification des comptes consolidés met en évidence, à la lecture du dossier 2012, de nombreux échanges de courriers, de mails et d'informations entre Maurice GEERAERT et Marie-Thérèse DUTAS.

Diligences Directement liées : Le groupe MULTIM est en période de restructuration depuis 2012 et à terme, d'autres sociétés du groupe MULTIM devraient à mon avis être cédées pour augmenter le montant des dividendes, c'est d'ailleurs ce que je vais recommander aux dirigeants lors du prochain conseil d'administration prévu en avril 2014. Bien évidemment, je le ferai dans le cadre de la NEP 9050. Emeric KALICO m'a bien confirmé que les dirigeants attendent de notre part des diligences sur les sujets qui nous semblent importants.

Rapport sur les comptes consolidés : J'ai préparé un projet de rapport simple afin de faciliter les relations avec les dirigeants du groupe MULTIM. J'ai effectivement pris connaissance du projet d'annexe des comptes

consolidés. Emeric KALICO n'estime pas que ce soit un document intéressant pour les tiers. Pour l'instant il a établi la liste exhaustive des éléments qu'il envisage d'intégrer dans l'annexe des comptes consolidés. De plus, il a pensé à intégrer dans l'annexe des comptes consolidés les faits significatifs et les généralités ainsi que le tableau de financement conforme au modèle du PCG 532-9.

Mario GOZZI

le 13 mars 2014

ANNEXE 12 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre dernière réunion d'associés, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MULTIM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par vos soins. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables applicables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons n'avoir rien à préciser sur nos appréciations.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lieu, date

Le commissaire aux comptes

Maurice GEERAERT